



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2025-271-ADM-014

Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Franck
MAURIN – 5^{ème} Adjoint

Le Maire de la Commune de Gignac-la-Nerthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2025-99 du Conseil municipal du 9 décembre 2025 fixant à 8 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, et notamment de Monsieur **Franck MAURIN** en qualité de 5^{ème} Adjoint au Maire, en date du 9 décembre 2025,

Considérant qu'il est opportun pour la bonne marche des services de déléguer une partie des attributions du maire aux adjoints,

A R R E T E

Article 1^{er}

Monsieur **Franck MAURIN** – 5^{ème} Adjoint – est délégué à la CULTURE ET AUX FESTIVITES – COMMERCE DE PROXIMITE

A ce titre, il est en charge de la vie culturelle, des fêtes et des cérémonies. Il participe à la définition, à la programmation, à la mise en œuvre et au suivi de la politique culturelle communale. Il assure le relais entre les services municipaux relevant de sa délégation et les associations et organismes spécialisés en la matière, et ce sous ma surveillance et ma responsabilité.

Il agit également en faveur de la valorisation des entrepreneurs et des artisans et œuvre au soutien et au développement du commerce.

Article 3

Délégation permanente est également donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur **Franck MAURIN** – 5^{ème} Adjoint, à l'effet de signer les actes,

documents et courriers relatifs à sa délégation (à l'exception des documents financiers), notamment :

- les conventions de mise à disposition des biens communaux aux associations ayant une vocation culturelle ;
- les courriers destinés aux associations ayant une vocation culturelle ;
- les avis sur les prêts de biens communaux aux associations ayant une vocation culturelle.

Sa signature devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire » et porter son nom, prénom ainsi que sa qualité.

Article 4

Le Maire de la commune de Gignac-la-Nerthe, le Directeur Général des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la commune et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 5

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Istres.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Gignac-la-Nerthe, le 10 décembre 2025

Le Maire,

Gabriel PERNIN

